

**SUITE A LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 PUBLIEE AU JOURNAL OFFICIEL DU 30.12.2012, SUITE REUNION A VINCENNES AVEC LA DIRECTION DE LA LEGISLATION FISCALE (BERCY) DU 6.02.2013 ET SUITE INSTRUCTION TVA DU 7.03.2013 -  
SYNTHESE TAUX DE TVA SUR ACTIVITES EQUINES**

	Recettes	avant 2004	de 2004 à 2011	2012	2013	2014
<b>Centres Equestres</b>	Leçons Equitation	pas de tva ou 19.6%	5.50%	7%	* 7% jusqu'à publication décret (et au plus tard au 31.12.2014)	* 10% - 20% (selon publication décret)
	Promenades encadrées	19.60%	5.50%	7%	* 7% jusqu'à publication décret (et au plus tard au 31.12.2014)	* 10% - 20% (selon publication décret)
	Pensions repos - élevage	5.50%	5.50%	7%	* 7% jusqu'à publication décret (et au plus tard au 31.12.2014)	* 10% - 20% (selon publication décret)
	Pensions travail	70% à 5.50% et 30% à 19.6%	5.50%	7%	* 7% jusqu'à publication décret (et au plus tard au 31.12.2014)	* 10% - 20% (selon publication décret)
	Refacturation frais	au taux du produit/prestation	5.50%	7%	* 7% jusqu'à publication décret (et au plus tard au 31.12.2014)	* 10% - 20% (selon publication décret)
	Location chevaux dans centre équestre	19.60%	5.50%	7%	* 7% jusqu'à publication décret (et au plus tard au 31.12.2014)	* 10% - 20% (selon publication décret)
	Vente objets club house	19.60%	19.60%	19.60%	19.6%	20%
	Restaurant	19.60%	19.6% jusqu'au 1.07.2009 et 5.5% depuis	7% (sauf 19.6% sur alcool)	7% (sauf 19.6% sur alcool)	10% (sauf 20% sur alcool)
	Hôtellerie	5.50%	5.50%	7%	7%	10%
	Pension élèves, cavaliers	75% à 5.5% et 25% à 19.6%	5.5% (sauf 19.6% sur alcool)	7% (sauf 19.6% sur l'alcool)	7% (sauf 19.6% sur l'alcool)	10% (sauf 20% sur l'alcool)
Commissions	2.10% - 5.5% ou pas de tva	5.50%	7.00%	au taux de TVA du principal	au taux de TVA du principal	

\* La prise en pension associée au droit d'accès aux installations sportives de l'établissement (recensés aux articles L.312-2 du code du sport) OU à une activité sportive encadrée par une fédération sportive (au sens des articles L.131-1 et suivants et R 131-1 et suivants) est taxée au taux réduit de la TVA (article 279 b sexies du CGI).

**Cavaliers / Ecuries de propriétaire**

Recettes	avant 2004	de 2004 à 2011	2012	2013	2014
Pension élevage	5.50%	5.50%	7.00%	* 7% jusqu'à publication décret (et au plus tard au 31.12.2014)	* 10% - 20% (selon publication décret)
Pension travail	70% à 5.50% et 30% à 19.6%	5.50%	7.00%	* 7% jusqu'à publication décret (et au plus tard au 31.12.2014)	* 10% - 20% (selon publication décret)
Refacturation frais / élevage	au taux du produit/prestation	5.50%	7.00%	* 7% jusqu'à publication décret (et au plus tard au 31.12.2014)	* 10% - 20% (selon publication décret)
Refacturation frais / travail	au taux du produit/prestation	5.50%	7.00%	* 7% jusqu'à publication décret (et au plus tard au 31.12.2014)	* 10% - 20% (selon publication décret)
Instruction - Leçons équitation	pas de tva ou 19.6%	5.50%	7.00%	* 7% jusqu'à publication décret (et au plus tard au 31.12.2014)	* 10% - 20% (selon publication décret)
Commissions	2.10% - 5.5% ou pas de tva	5.50%	7.00%	au taux de TVA du principal	au taux de TVA du principal

\* La prise en pension associée au droit d'accès aux installations sportives de l'établissement (recensés aux articles L.312-2 du code du sport) **OU** à une activité sportive encadrée par une fédération sportive (au sens des articles L.131-1 et suivants et R 131-1 et suivants / *FFE pour les chevaux de concours*) est taxée au taux réduit de la TVA (article 279 b sexies du CGI).

\* Relèvent du taux normal (19.6% en 2013) les pensions de chevaux qui ne sont affectés ni au sport, ni à la reproduction et qui sont réalisées dans des établissements non inscrits auprès de la FFE et non encadrés par des personnes diplômées et habilitées.

**Haras - pensions élevage et/ou travail**

Recettes	avant 2004	de 2004 à 2011	2012	2013	2014
gains de courses, Primes éleveurs	5.50%	5.50%	7%	19.60%	20%
Saillies, doses, paillettes, embryons	5.50%	5.50%	7%	7%	10%
Primes étalonnier	5.50%	5.50%	7%	7%	10%
Poulinages	5.50%	5.50%	7%	7%	10%
Pensions poulinières / étalons	5.50%	5.50%	7%	7%	10%
Pensions poulinières suitées	5.50%	5.50%	7%	7%	10%
Pensions foal sevré	5.50%	5.50%	7%	19.60%	20%
Pensions jeunes chevaux hors reproducteurs	5.50%	5.50%	7%	19.60%	20%
Pension pure - Pensions retraités (hors reproducteurs)	19.60%	5.50%	7%	19.60%	20%
Refacturation frais / pensions reproducteurs	au taux du produit/prestation	5.50%	7%	7%	10%
Location reproducteur	5.50%	5.50%	7%	7%	10%
Location chevaux autre que reproducteur	5.50%	5.50%	7%	19.60%	20%
Refacturation frais / pensions autres que reproducteurs	au taux du produit/prestation	5.50%	7%	19.60%	20%
Débourrage - dressage	5.50%	5.50%	7%	19.60%	20%
Commissions sur saillie	19.60%	19.60%	19.60%	19.60%	20%
Commissions sur vente de chevaux	2.10% - 5.5% ou pas de tva	5.50%	7.0%	au taux de TVA du principal	au taux de TVA du principal

	Recettes	avant 2004	de 2004 à 2011	2012	2013	2014
Moniteur sans structure équestre ni cavalerie	Leçons Equitation	hors champ d'application de la TVA - article 261-4 - 4 <sup>o</sup> b du CGI				
Divers	Sylviculture (débardage), entretien vignes, ...		5.50%	7%	7%	10%
	transport de personnes par traction hippomobile	5.50%	5.50%	7%	7%	10%
Entraîneurs	Pensions entraînement	70% à 5.5% et 30% à 19.6%	5.50%	7%	19.60%	20%
	Refacturation frais	au taux du produit/prestation	5.50%	7%	19.60%	20%
	% entraîneur	5.50%	5.50%	7%	19.60%	20%
	% driver	franchise ou 5.5%	franchise ou 5.5%	franchise ou 7%	franchise ou 19.6%	franchise ou 20%
	Gains de course	5.50%	5.50%	7%	19.60%	20%
	Primes naisseur	5.50%	5.50%	7%	19.60%	20%
	Commissions	2.10% - 5.5% ou pas de tva	5.50%	7%	au taux de TVA du principal	au taux de TVA du principal

Vente de chevaux 1/2

Recettes	avant 2004	de 2004 à 2011	2012	2013	2014
Chevaux de boucherie à non assujetti	2.10%	2.10%	2.10%	2.10%	2.10%
Chevaux de boucherie à assujetti	5.50%	5.50%	7%	7%	10%
Poulains et chevaux dans cycle d'élevage à assujetti	5.50%	5.50%	7%	19.60%	20%
Poulains et chevaux dans cycle d'élevage à non assujetti	2.10%	2.10%	2.10%	19.60%	20%
Poulinières, étalons vendus à assujetti	5.50%	5.50%	7%	7%	10%
Poulinières, étalons vendus à non assujetti	2.10%	2.10%	2.10%	7%	10%
Part d'étalon à non assujetti (indivision conventionnelle)	2.10%	2.10%	2.10%	7%	10%
Part d'étalon à assujetti (indivision conventionnelle)	5.50%	5.50%	7%	7%	10%
Chevaux hors étalons et poulinières vendus à particulier non assujetti	2.10%	2.10%	2.10%	19.60%	20%
Chevaux hors étalons et poulinières vendus à assujetti	5.50%	5.50%	7%	19.60%	20%
Cheval destiné à un centre équestre pour instruction	5.50%	5.50%	7%	19.60%	20%
Cheval avec carrière mixte (étalon / compétition ; Poulinière / compétition)	5.50%	5.50%	7%	ventilation 7% sur la valeur reproduction et 19.6% sur la valeur compétition	ventilation 7% sur la valeur reproduction et 20% sur la valeur compétition

Vente de chevaux 2/2

Recettes	avant 2004	de 2004 à 2011	2012	2013	2014
Chevaux destinés au labourage, débardage vendu à assujetti	5.50%	5.50%	7%	7%	10%
Chevaux destinés au labourage, débardage vendu à non assujetti	2.10%	2.10%	2.10%	7%	10%

Si le cheval vendu était inscrit en immobilisation, et s'il avait été acheté à un non assujetti à la TVA

**Exonération possible** si le cheval a été acheté à un non assujetti (particulier, franchise en base), comptabilisé en immobilisation car utilisé par le professionnel ; la vente est alors exonérée de TVA quel que soit l'acheteur  
*(article 261-3-1° du CGI)*

Si le cheval vendu était inscrit en stock, et s'il avait été acheté à un non assujetti à la TVA

le vendeur peut appliquer la TVA uniquement sur la marge et non pas sur le prix de vente total. Conséquence : la TVA ne doit pas apparaître sur la facture et l'acheteur ne peut donc pas récupérer cette TVA.

**Exemple** : cheval destiné à la compétition acheté 1 000 € à un particulier le 10/01/2013 et revendu 3 000 € le 15/10/2013 à un professionnel ; la marge est de 2 000 €, et elle supporte une TVA de 19.6% en 2013 ; Marge HT = 2 000 € / 1.196 = 1 672.24 € ; la TVA s'élève donc à 327.76 € (au lieu de 491.64 €)

*Une jurisprudence de la Cour de Justice Européenne du 1er avril 2004 a placé les animaux vivants dans le champ des "biens d'occasion". L'administration fiscale a confirmé que cette décision est transposable en droit français et donc applicable sans aucun doute depuis le 1er avril 2004*